

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME ARRÊTÉ N°

20-00451

CABINET

ARRÊTÉ

portant interdiction de stationnement aux abords des différents sites touristiques et de loisirs du département

La Préfète du Puy-de-Dôme, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu le décret n° 2020-264 du 17 mars 2020 portant création d'une contravention réprimant la violation des mesures destinées à prévenir et limiter les conséquences des menaces sanitaires graves sur la santé de la population ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de Madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

Considérant les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie du virus covid-19;

Considérant que les principaux sites touristiques et de loisirs du département sont des lieux habituellement très fréquentés les samedis et dimanches, et qu'ils sont de ce fait particulièrement susceptibles de constituer des lieux de regroupement de population en dépit des mesures générales de prévention de la propagation du virus ;

Considérant qu'il appartient au représentant de l'État dans le département de prendre, pour toutes les communes du département ou plusieurs d'entre elles, toutes mesures utiles relatives au maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Considérant que, dans ces circonstances, l'interdiction de stationner à proximité des principaux sites touristiques et de loisirs du département est de nature à prévenir efficacement les troubles à l'ordre public susceptibles d'intervenir, et en particulier au plan de la salubrité publique ;

ARRÊTE:

Article 1 – Le stationnement sans motif impérieux dûment justifié de tout véhicule aux abords des sites listés dans l'annexe au présent arrêté est interdit du vendredi 20 mars 2020 à 18h00 jusqu'au mardi 31 mars 2020.

<u>Article 2</u> — Tout contrevenant à cette interdiction est passible des sanctions encourues en cas de violation d'une mesure préfectorale restrictive de déplacement adoptée dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, soit une contravention de 4^e classe.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois suivants sa publication :

- soit d'un recours administratif gracieux auprès de la préfète du Puy-de-Dôme ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur, l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois faisant naître une décision implicite de rejet,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

La juridiction peut également être saisie via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet : www.telerecours.fr

<u>Article 4</u> - Le présent arrêté fera l'objet, par chaque maire concerné par les sites listés en annexe, d'un affichage sur chaque site de manière visible et dans la mesure du possible à chaque point d'accès. Un exemplaire sera également affiché en mairie.

<u>Article 5</u> – Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Puyde-Dôme, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture du Puy-de-Dôme, publié sur le site internet de la préfecture, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une copie sera transmise à Monsieur le Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1 9 MARS 2020

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

La préfète

RECENSEMENT LIEUX D'ACCUEIL DE PUBLIC

ANNEXE - LISTE DES LIEUX CONCERNÉS PAR L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT		
COMMUNE	LIEU PUBLIC	
AMBERT	Plan d'eau / Base de loisirs – Val dore	
AMBERT	Parc Emmanuel Chabrier – 50 Boulevard Henri 4	
ARCONSAT	STATION DE SKI – PISTES ET SENTIERS PEDESTRES – LA CHARME	
ARLANC	Base de loisirs – Loumas	
AUBUSSON D'AUVERGNE	PLAN D'EAU	
AUTHEZAT	Domaine de CHADIEU	
AYDAT	Lac d'Aydat	
BESSE ET SAINT ANASTAISE	Parking D978, lac Pavin	
BLANZAT	Plan d'eau et ses abords	
BOUDES	Parking de la vallée des saint	
BRASSAC LES MINES	Bord de l'Allier – rue de la guinguettes	
BROMONT-LAMOTHE	Plan d'eau ANSCHALD	
CHABRELOCHE	PLAN D'EAU – Le Sabot	
CHAMBON/LAC-MUROL	Parkings D996, lac Chambon	
CHASTREIX	Chemin de randonnée D615 – Station de Chastreix-Sancy	
CUNLHAT	Plan d'eau – 4-6 Place Saint-Martin	
CUNLHAT	Aire de jeux - 4-6 Place Saint-Martin	
ISSOIRE	Parking et zone de loisirs du Mas, Rue du Docteur Bienfait	
JOZE	LES ETANGS DES COULEREYAS	
LA BOURBOULE	Départ randonnée GR 30 chemin de la Banne d'Ordanche, Parking de la gare avenue des Etats-Unis	
LA BOURBOULE	Parking du centre aqualudique, 208 bld des Vernières	
LA BOURBOULE	Parc Fenestre, aire de jeux, avenue Agis Ledru	
LA MONNERIE LE MONTEL	ETANG LES PLANCHETTES	
LA ROCHE BLANCHE	Plateau de Gergovie	
LA TOUR D AUVERGNE	Complexe lac, city stade, aire de jeu, parcours de santé - Route de Bagnols	
LAPEYROUSE	Plan d'eau la loge	
LE QUARTIER	Pian d'eau de la Danne	
LES ANCIZES COMPS	plan d'eau pont du bouchet - D 19	
LES MARTRES D'ARTIERES	Plan d'eau de Martailles	
LEZOUX	ETANG DE L'ISLE	
MIREMONT	Plan d'eau PONT DU BOUCHET	
MONT DORE	Parking taillerie du sancy D 996 et parking bord D 130, source d'eau chaude de Croizat	
MONT DORE	Parking D996 du départ randonnée Col de la Croix Morand	
MONT DORE	Parking D36 du départ randonnée, Col de la Croix Saint Robert	
MONT DORE	Parking D 983, lac du Guéry	
MONT DORE	Parking de la station du Sancy, route du Sancy	
MONT DORE	site de départ des randonnées, route de la Banne d'Ordanche	
MONTAIGUT	Plan d'eau la prade	
MUROL	Parking du château	

Page 1/2

MUR SUR ALLIER	Parc des Vaures (quai de l'Allier)
ORCINES	Parking Col des goules – D941
ORCINES	Parking panoramique des Dômes
ORCINES	Parking Col de Ceyssat - D68
ORCINES	Parking de la clairière du Golf
ORCINES	Belvédère la pierre carrée – D941
ORCIVAL	Parking lac Servières – D 983
ORLEAT	BASE DE LOISIRS – Pont Astier
PALLADUC	BARRAGE LA MURATTE
PERIGNAT SUR ALLIER	Ecopôle du val d'Allier – D1
PESCHADOIRES	ETANG DE LA DORE
PESCHADOIRES	ETANG MUNICIPAL – RD POINT DU CHAMBON - RD 2089
PICHERANDE	Lac et bois de Gayme
PIONSAT	Plan d'eau – Lachenal
PIONSAT	City Parc – Ld Le Foirail
PONT DU CHATEAU	Plage des Palisses
PUY GUILLAUMLE	PARC MUNICIPAL – Les Bouchauds
PUY GUILLAUMLE	ETANG DE PECHES DES GRAVIERES – LES GRAVIERES
QUEUILLE	barrage route grand motaillas
SAINT ANTHEME	Plan d'eau – Rambaud
SAINT ANTHEME	Station de Prabouré – Lieu-dit Prabouré
SAINT ELOY LES MINES	Plan d'eau - Rue de la poule d'eau
SAINT GENES CHAMPANELLE	Puy de la vache
SAINT JACQUES D'AMBUR	Plan d'eau LA CHAZOTTE
SAINT MAIGNER	Plan d'eau – Le Vert de l'étang
SAINT MAURICE	Puy SAINT ROMAIN
SAINT OURS	Parking prévu pour randonnée pédestre – D559
SAINT QUINTIN SUR SIOULE	AIRE DES CASTORS LE FAUBOURG
SAINT REMY/DUROLLE	PLAN D'EAU
SAUXILLANGES	Plan d'eau des prairies – chemin des prairies
SERVANT	Plan d'eau la prade
TAUVES	city stade de la bascule, rue du champ de foire
THIERS	BASE DE LOISIRS – Route de Dorat
THIERS	PARC MUNICIPAL Orangeraie
THIERS	FOIRE AU PRE (parc enfants, city stade, champs de foire) – Allée de la Foire au Pré
THIERS	AIRE DE JEUX SNCF – RUE DE LA GARE
THIERS	BARRAGE DE CHATEAU GAILLARD
VERNET LA VARENNE	Plan d'eau – route d'ISSOIRE
VIC LE COMTE	Plan d'eau des Orleaux - Lieu-dit LONGUES
VOLLORE MONTAGNE	CIRCUIT PEDESTRE - CITE LA CROIX DE PAMOLE
/OLVIC	Parking du parcours de santé de la société des eaux de Volvic